

A DANS TES REVES
Société civile immobilière au capital de 1.100 €
Siège social : 3 Moulin Rolland
79600 SAINT-LOUP-LAMAIRE
903 057 925 RCS NIORT

ooOoo

ACTE SOUS SEING PRIVE CONSTATANT
LES DECISIONS UNANIMES EXTRAORDINAIRES
DES ASSOCIES DU 25 SEPTEMBRE 2024

Le 25 septembre 2024,
A 19 heures,
Au siège social,

Les associés de la société A DANS TES REVES, société civile immobilière au capital de 1.100 €, dont le siège social est fixé à SAINT-LOUP-LAMAIRE (79600) – 3 Moulin Rolland, immatriculée auprès du registre du commerce et des sociétés de NIORT sous le numéro 903 057 925, à savoir :

- | | |
|--|------------------|
| - Monsieur Jean-Marie FORGERIT,
cent parts, numérotées de 1 à 100, ci..... | 100 parts |
| - Madame Guylène FORGERIT,
cent parts, numérotées de 101 à 200, ci..... | 100 parts |
| - Monsieur Bertrand PINEAU,
cent parts, numérotées de 201 à 300, ci..... | 100 parts |
| - Marie-Hélène PINEAU,
cent parts, numérotées de 301 à 400, ci..... | 100 parts |
| - Monsieur Kenny VIOLETTE,
cent parts, numérotées de 401 à 500, ci..... | 100 parts |
| - Madame Karine MASSE,
cent parts, numérotées de 501 à 600, ci..... | 100 parts |
| - Madame Corinne TROUVE,
cent parts, numérotées de 601 à 700, ci..... | 100 parts |
| - Madame Laurence CORNUAULT ,
cent parts, numérotées de 701 à 800, ci..... | 100 parts |
| - Monsieur Yves KOHLER
cent parts, numérotées de 801 à 900, ci..... | 100 parts |

JMF
PA LC EB33 F.G JC WP KM BP -  KV

- **Monsieur Pascal ARNAUD**,
cent parts, numérotées de 901 à 1.000, ci..... **100 parts**

- **Madame Eliane BAILLE-BARRELLE**,
cent parts, numérotées de 1.001 à 1.100, ci..... **100 parts**

TOTAL égal au nombre de **MILLE CENT** parts sociales, ci..... **1.100 parts**

Ont pris à l'unanimité les décisions suivantes :

✚ **Modification des articles 6 et 7 des statuts, suite à la cession de parts sociales,**

✚ **Pouvoirs à conférer en vue de procéder aux formalités légales de publicité.**

Les associés rappellent que :

- Aux termes de 3 actes sous seing privé du 25 septembre 2024,
 - o Monsieur Francis GORIN, a cédé les cent (100) parts sociales numérotées 401 à 500 au profit de Monsieur Kenny VIOLETTE,
 - o Madame Claudie VALET a cédé ses cent (100) parts sociales numérotées 501 à 600 au profit de Madame Karine MASSE,
 - o Monsieur Gérard LEMAITRE a cédé les cent (100) parts sociales numérotées 1.001 à 1.100 au profit de Madame Eliane BAILLE-BARRELLE.

Ces actes de cession ont été régulièrement reportés sur les registres de la Société.

En conséquence, les associés ont pris les décisions unanimes suivantes :

PREMIERE DECISION
MODIFICATION DES L'ARTICLES 6 ET 7 DES STATUTS
SUITE A CESSIION DE PARTS

En conséquence des cessions de parts sociales intervenues,

Les associés,

DECIDENT A L'UNANIMITE, de modifier les articles 6 et 7 des statuts de la manière suivante :

Article 6 relatif aux Apports : ajout du dernier alinéa suivant :

- « 6.2 - Aux termes de 3 actes sous seing privé en date du 25 septembre 2024 :
 - Monsieur Francis GORIN, a cédé les cent (100) parts sociales numérotées 401 à 500 qu'il détenait au capital social de la société au profit de Monsieur Kenny VIOLETTE,
 - Madame Claudie VALET a cédé les cent (100) parts sociales numérotées 501 à 600 qu'elle détenait au capital social de la société au profit de Madame Karine MASSE,
 - Monsieur Gérard LEMAITRE, a cédé les cent (100) parts sociales numérotées 1.001 à 1.100 qu'il détenait au capital social de la société au profit de Madame Eliane BAILLE-BARRELLE. »

JNF

PA LC EBBB F. G. & Vey KM SF- hp - kv

Les autres dispositions de cet article demeurent sans changement.

L'article 7 relatif au Capital social sera désormais ainsi rédigé :

« ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL

Le capital social, composé des apports qui précèdent, est fixé à la somme de MILLE CENT EUROS (1.100 €).

Il est divisé en MILLE CENT (1.100) parts sociales d'UN EURO (1 €) chacune, numérotées de 1 à 1.100 attribuées aux associés en proportion de leurs apports respectifs, savoir :

- Monsieur Jean-Marie FORGERIT, cent parts, numérotées de 1 à 100, ci.....	100 parts
- Madame Guylène FORGERIT, cent parts, numérotées de 101 à 200, ci.....	100 parts
- Monsieur Bertrand PINEAU, cent parts, numérotées de 201 à 300, ci.....	100 parts
- Marie-Hélène PINEAU, cent parts, numérotées de 301 à 400, ci.....	100 parts
- Monsieur Kenny VIOLETTE, cent parts, numérotées de 401 à 500, ci.....	100 parts
- Madame Karine MASSE, cent parts, numérotées de 501 à 600, ci.....	100 parts
- Madame Corinne TROUVE, cent parts, numérotées de 601 à 700, ci.....	100 parts
- Madame Laurence CORNUAULT , cent parts, numérotées de 701 à 800, ci.....	100 parts
- Monsieur Yves KOHLER cent parts, numérotées de 801 à 900, ci.....	100 parts
- Monsieur Pascal ARNAUD, cent parts, numérotées de 901 à 1.000, ci.....	100 parts
- Madame Eliane BAILLE-BARRELLE, cent parts, numérotées de 1.001 à 1.100, ci.....	100 parts
TOTAL égal au nombre de MILLE CENT parts sociales, ci	<u>1.100 parts</u>

JRF

PA

LC EBB3

F.G.

SC

KJ

KOT

BP

bp

- KV

DEUXIEME DECISION
POUVOIRS

Les associés,

DECIDENT A L'UNANIMITE,

DE CONFERER tous pouvoirs au porteur d'un original des présentes en vue de l'accomplissement de toutes formalités légales de publicité, du dépôt au Greffe du Tribunal de commerce de NIORT de tous documents requis, ainsi qu'à l'effet de toutes inscriptions modificatives à effectuer auprès du registre du commerce et des sociétés.

CLOTURE

Plus rien n'étant à délibérer, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture a été signé par tous les associés.

Le présent acte sous seing privé sera porté sur le registre des délibérations de l'assemblée générale des associés de la société A DANS TES REVES.

Monsieur Jean-Marie FORGERIT

Madame Guylène FORGERIT



Monsieur Bertrand PINEAU



Madame Marie-Hélène PINEAU

Monsieur Kenny VIOLETTE

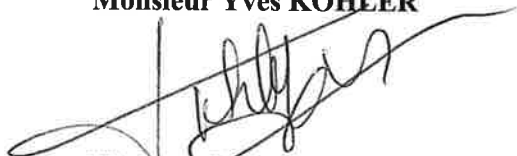
Madame Karine MASSE



Monsieur Yves KOHLER



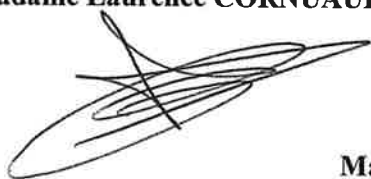
Madame Corinne TROUVE



Madame Laurence CORNUAULT



Monsieur Pascal ARNAUD



Madame Eliane BAILLE-BARELLE